



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°65/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 20/11/2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 14</b>

<b>Présents</b>	<b>: 09</b>
<b>Votants</b>	<b>: 10</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU - Véronique GALI

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Véronique FONTENEAU

**Objet : Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Dissimulation Réseau Electrique**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les statuts du Territoire d'énergie Gard-Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Considèrent que dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux secs, la commune de Salinelles sollicite le Territoire d'Énergie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens se situant route de Quissac.

Considèrent l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Dissimulation Réseau Electrique – opération 17-DIS-52

Evaluation approximative des travaux : 168 000,00 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 1 680,00 € T.T.C.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant de 1 680,00 € T.T.C. en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

**PREND** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

*Envoyé en préfecture le 30/11/2023*

*Reçu en préfecture le 30/11/2023*

*Publié le 30/11/2023*

*ID : 030-213003064-20231127-652023-DE*

**S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimées à 564,00 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

**AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**DIT** que la participation aux études sera inscrite au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID :030-213003064-20231127-652023-DE